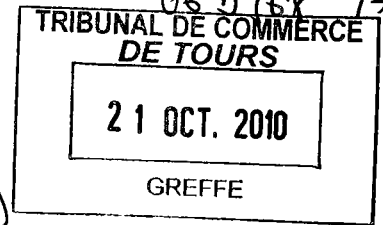


№ 3005066A

AUREO



Société d'exercice libéral à Responsabilité Limitée au capital de 25.000 Euros

Siège social : 39 rue Victor Hugo - TOURS (Indre et Loire)

RCS TOURS 410 473 177



L'an deux mille dix,

Le 1^{er} Août, à 14 heures

Les Associés de la Société AUREO,

SELARL, au capital de 25.000 Euros, divisé en 100 parts sociales de 250 Euros chacune,

se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation régulière faite par la Gérance plus de quinze jours à l'avance.

Monsieur Jean Luc PERROTIN préside la séance en sa qualité de Gérant.

Il rappelle que le capital de la Société est actuellement réparti comme suit entre les Associés :

Monsieur Jean Luc PERROTIN
Demeurant à TOURS (Indre et Loire)
39 rue Victor Hugo
propriétaire de : 75 parts :
Présent à l'Assemblée.

Monsieur Antoine PERROTIN
Demeurant à ESVRES sur INDRE (Indre et Loire)
Les Hauts de la papautrie
propriétaire de : 6 parts :
Présent à l'Assemblée.

Monsieur Pierre-Louis PERROTIN
Demeurant à TOURS (Indre et Loire)
39 rue Victor Hugo
propriétaire de : 6 parts :
Présent à l'Assemblée.

PLP
ACP

Mademoiselle Anne-Caroline PERROTIN

Demeurant à TOURS (Indre et Loire)

77, rue d'Amboise

propriétaire de : 6 parts :

Présente à l'Assemblée.

Mademoiselle Armelle PERROTIN

Demeurant à TOURS (Indre et Loire)

77 rue d'Amboise

propriétaire de : 6 parts :

Présente à l'Assemblée.

Monsieur Arnaud VILLEDIEU

Demeurant à ORLEANS (Loiret)

3, allée Claudio Monteverdi

propriétaire de : 1 part :

Présent à l'Assemblée : _____:

Ensemble égal à : 100 parts :

Monsieur le Président constate que les Associés présents possèdent ensemble 100 parts sur les 100 composant le capital social.

L'Assemblée est ainsi en mesure de délibérer valablement et est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le Président dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- le texte des résolutions soumises au vote des Associés,
- un exemplaire des statuts de la Société.

Déclare que le texte des résolutions proposées a été remis aux Associés dans les délais légaux et, dans le même temps, tenu à leur disposition au lieu du siège social.

Qu'ainsi les Associés ont pu librement exercer leur droit de communication et d'information, ce qui est unanimement admis et reconnu par les membres de l'Assemblée.

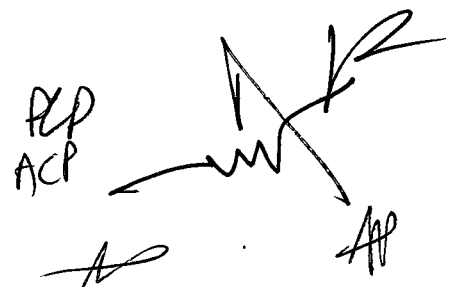
L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Multiplication du nombre de parts composant le capital social et division du nominal de chaque part

ACP
ACP
AP
AP



2. Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts relatifs aux apports et au capital social
3. Autorisation du principe d'une opération d'apport et de diverses cessions de parts sociales et agrément de nouveaux associés.
4. Pouvoirs à conférer pour l'accomplissement des formalités de publicité légale.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Dans le souci de faciliter une opération de restructuration à intervenir avant le 31 Août 2010, décide de multiplier le nombre de parts composant le capital de la société par DIX (10), de sorte que le nombre total de parts sociales soit égal à MILLE (1.000) et de diviser en conséquence le nominal de chaque part sociale par DIX (10) également, de sorte que chaque part sociale ait un nominal égal à VINGT CINQ (25) Euros et que la répartition du capital entre associés demeure inchangée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,

Décide, en conséquence de la résolution qui précède, de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit :

ARTICLE 6 APPORTS

Il est ajouté un nouvel alinéa rédigé comme suit :

"Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 1^{er} Août 2010, le nombre de parts composant le capital social a été multiplié par DIX (10) pour le porter à MILLE (1.000) parts, et le nominal de chaque part a été corrélativement divisé par DIX (10) pour le ramener à VINGT CINQ (25) Euros."

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Cet article est désormais rédigé comme suit :

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page, including 'ACP', 'AP', and a large stylized signature.

"Le capital social est fixé à la somme de VINGT CINQ MILLE (25.000) Euros. Il est divisé en MILLE (1.000) parts de VINGT CINQ (25) Euros chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées, numérotées de 1 à 1.000, réparties comme suit :

- A Monsieur Jean Luc PERROTIN,
SEPT CENT CINQUANTE parts, numérotées 1 à 750
ci : 750 parts :
 - A Monsieur Arnaud VILLEDIEU,
DIX parts, numérotées de 991 à 1.000, ci : 10 parts :
 - A Monsieur Antoine PERROTIN,
SOIXANTE parts, numérotées 811 à 870 ci : 60 parts :
 - A Monsieur Pierre Louis PERROTIN,
SOIXANTE parts, numérotées 871 à 930 ci : 60 parts :
 - A Mademoiselle Armelle PERROTIN,
SOIXANTE parts, numérotées 751 à 810 ci : 60 parts :
 - A Mademoiselle Anne Caroline PERROTIN,
SOIXANTE parts, numérotées 931 à 990 ci : 60 parts :
- Soit un total égal au nombre de parts composant le
capital social : MILLE parts, ci : 1.000 parts :
: ===== ":

Le surplus de cet article demeure sans changement

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Ayant été régulièrement informé du projet d'apport et de cession par Monsieur Jean Luc PERROTIN de 989 parts sociales de la société à

La société GROUPE AUREO, société à responsabilité limitée au capital de 10.000 Euros dont le siège est à INGRE (45.140) 8, rue Lavoisier immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ORLEANS sous le numéro 512 283 540

Ayant également été informé du projet de cession par Monsieur Arnaud VILLEDIEU de la cession de 9 parts sociales de la société à :

- ✦ Monsieur Baptiste DUPUIS
Demeurant à FEROLLES (45.150) 19, rue de Villiers
A concurrence de 1 part sociale

Handwritten signatures and initials:

- ACP
- ACP
- Handwritten signature
- Handwritten signature

✦ A la société GROUPE AUREO sus désignée
A concurrence de 8 parts sociales

Et statuant conformément à l'article 13 des statuts, décide d'agréer la société GROUPE AUREO susvisée ainsi que Monsieur Baptiste DUPUIS en qualité de nouveaux associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer les formalités de publicité légale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à délibérer et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les Associés.


Mr Jean Luc PERROTIN


Monsieur Arnaud VILLEDIEU

Monsieur Antoine PERROTIN

Mademoiselle Armelle PERROTIN


Monsieur Pierre Louis PERROTIN


Mademoiselle Anne Caroline PERROTIN




AC Perrotin